

# FONDATION DE MADAME J. LEBAUDY

## PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

### Entre

La Fondation de Madame Jules Lebaudy représentée par son Président Patrick DALIMIER

### D'une part

et

L'association

L'association

L'association

L'association

L'association

### D'autre part

## 1. LE PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

Il est tout d'abord rappelé que le Plan de concertation locative s'applique à la Fondation de Madame Jules Lebaudy dans le cadre de l'article 193 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13.12.2000 qui complète les dispositions des articles 41 ter (personnes morales), 44, 44bis, 44 ter et 44 quater de la loi du 23 décembre 1986.

Ce plan vient également en complément des accords collectifs locaux relevant de l'article 42 de la loi du 23 décembre 1986 qui peuvent être conclus entre la Fondation de Madame Jules Lebaudy et les locataires et/ou leurs associations représentatives sur tout ou partie du patrimoine.

Il instaure un conseil de concertation locative et prévoit les moyens matériels et financiers attribués aux représentants des locataires pour exercer leurs fonctions dans ce cadre.

### CHAMP D'APPLICATION

Le plan de concertation locative couvre l'ensemble du patrimoine de logements locatifs de la Fondation de Madame Jules Lebaudy réparti comme suit : **2 411 logements au 31.12.2018**

### PARIS

<b>PARIS 11<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>41 rue Folie Régnault</li></ul>	<b>PARIS 13<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>4 rue Giffard</li></ul>
<b>PARIS 12<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>67-69 rue de Reuilly</li><li>2-4 et 3,7,11,14/16 cour Alsace Lorraine</li><li>1 à 11 square E. Hatton</li></ul>	<b>PARIS 14<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>25 rue Gassendi</li></ul>
<b>PARIS 15<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>73/75 rue Olivier de Serres</li><li>1 à 13 et 15-17-19 rue de la Saïda</li><li>63/65 rue Amiral Roussin</li><li>6 à 18 rue de Cronstadt</li></ul>	<b>PARIS 17<sup>ème</sup></b> <ul style="list-style-type: none"><li>15 rue du Général Henrys</li><li>31/35 bd Bessières – 37/39 bd Bessières</li><li>32,34,36 rue Jacques Kellner</li><li>58 impasse Marty</li><li>1,3,5 passage Châtelet</li><li>27 rue Berzelius</li><li>4 Villa des Épinettes (les 2 bâtiments)</li></ul>

# FONDATION DE MADAME J. LEBAUDY

## PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

### PARIS 18<sup>ème</sup>

- 19 rue Laghouat

### PARIS 19<sup>ème</sup>

- 24 allée Anne de Beaujeu
- 14 passage des Fours à Chaux
- 5,15,17,19 rue Jules Romains
- 209 bd Macdonald

### PARIS 20<sup>ème</sup>

- 1 à 15 square Amicie Lebaudy
- 1 à 17 rue d'Annam
- 2,2bis,4,6,6bis, 4bis, 8 rue Boyer
- 40 rue de la Bidassoa

### VAL DE MARNE

#### CRETEIL - 94000

- 32 rue Juliette Savar

#### ORLY - 94310

- 8-11-14 rue AG Leygues

### SEINE ET MARNE

#### GRETZ - 77220

- 45,47,49,51 rue Gambetta

### HAUTS DE SEINE

#### PUTEAUX - 92180

- 24 rue Paul Bert

#### SURESNES - 92150

- 2,6,8 rue du Maréchal Juin

#### ASNIERES - 92600

- 13-15 passage Lorne
- 67-69 rue du Ménil
- 5 avenue de la Gaité

### DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE

Le présent plan prend effet dès lors qu'il est approuvé par le Conseil d'administration du bailleur, puis signé par les parties contractantes.

Ce plan a été validé par le Conseil d'administration.

Il est conclu pour une durée de 4 ans à la date de signature et pourra faire l'objet d'une seule reconduction par avenant de la même durée si l'ensemble des signataires donne son accord.

### SUIVI

Le présent plan de concertation locative fait l'objet d'un bilan annuel établi par le bailleur qui précise les dates et objets des séances des conseils de concertation locative qui se sont tenues.

A tout moment, pendant la période de validité du présent plan, le bailleur ou les associations signataires peuvent en demander la révision et dans ce cas, c'est d'un commun accord qu'elle est décidée.

### PUBLICITÉ

Le bailleur diffuse un exemplaire du plan de concertation locative aux responsables de service de la Fondation.

Le bailleur met en ligne le plan de concertation locative sur son site internet.

# FONDATION DE MADAME J. LEBAUDY

## PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

### 2. LE CONSEIL DE CONCERTATION LOCATIVE

#### OBJET

Il est instauré au sein de la Fondation de Madame Jules Lebaudy un conseil de concertation locative, instance de dialogue de consultation, de proposition entre la Fondation et les organisations de locataires présentes sur le patrimoine de la Fondation de Madame Jules Lebaudy.

#### NOMBRE

Le conseil de concertation locative se réunit au moins une fois par an.

#### CHAMP D'INTERVENTION

Le conseil de concertation locative a pour objet de favoriser les relations locatives en instaurant un débat sur les sujets intéressant la vie des résidences, les conditions d'habitat et le cadre de vie à l'exception de ce qui relève de la compétence du Conseil d'administration.

#### Le Conseil est informé et consulté en particulier sur les sujets suivants :

- Les différents aspects de la gestion des immeubles.
- Les travaux d'investissement et de gros entretien annuels et pluriannuels.
- Les contrats, les charges et dépenses.
- La communication.

Les associations font connaître au bailleur les souhaits des locataires sur des sujets d'intérêt collectif.

#### COMPOSITION

##### Sont membres de droit

- D'une part les représentants du bailleur désignés par lui.
- D'autre part les représentants des associations de locataires présents sur le patrimoine de la Fondation de Madame Jules Lebaudy ; ils sont nécessairement titulaires d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation dans le patrimoine du bailleur.

##### Sont membres invités des conseils de concertation locative

- Des personnes ayant une compétence ou une légitimité sur un sujet figurant à l'ordre du jour du conseil de concertation locative.
- Des locataires choisis par leur association.
- Ces membres invités seront au nombre de deux maximum par réunion du Conseil de concertation locative.

#### ORGANISATION

Les séances se tiennent dans les bureaux du bailleur à des horaires favorisant la participation et après consultation des intéressés.

A l'issue des séances, le représentant du bailleur rédige un compte rendu reflétant au mieux les débats et positions des associations.

### 3. LES MOYENS MIS A DISPOSITION

#### MATÉRIELS

Le bailleur met à disposition pour les séances de conseil de concertation locative des locaux situés dans les bureaux de Montrouge.

Il assure le secrétariat et procède à la reproduction de tous les documents nécessaires à la tenue des conseils.

# FONDATION DE MADAME J. LEBAUDY

## PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE

### FINANCIERS

Chaque année, le bailleur met à disposition des associations membres du conseil de concertation locative un budget de :

- 150,00 € pour chaque association de locataires signataire du plan de concertation locative, par chèque bancaire établi au nom de l'association.
- Le montant sera indexé chaque année en fonction de l'IRL
  - valeur de référence : IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 = 127.22

Chaque année, et dans le but de favoriser les activités d'intérêt collectif contribuant au développement du lien social au sein des immeubles, les associations signataires pourront déposer avant le 31 décembre un dossier de présentation correspondant à ce type d'action.

Une commission se réunira le 15 janvier au plus tard, composée du Président de la Fondation et de membres désignés. Elle examinera chaque projet et pourra porter sa participation financière jusqu'à 50 % du montant financier de la totalité du montant estimé, examiné en commission dans la limite de 450,00 € par projet validé et par association signataire.

### SUIVI DU BUDGET

Un point sur le budget (consommation et utilisation) est présenté au moins une fois par an lors d'une séance de conseil de concertation locative, chaque association s'engageant à faire la synthèse de son activité.

**Fait à Montrouge, le 20 juin 2019**

Pour la Fondation de Mme Jules Lebaudy

Pour

Patrick DALIMIER – Président

Pour

Pour

Pour

Pour